

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Agen, le 26 janvier 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ:

SOCIÉTÉ ROUSSILLE

(CARRIÈRE DE SABLES ET GRAVIERS A
SAUVETERRE SAINT DENIS)

N/Réf : FP/TF/UD47/SEL/013/2018

N° S3IC: 052-10386

affaire suivie par : F.PUIG

florence.puig@developpement-durable.gouv.fr

TÉL. : 05 53 77 48 34 - FAX : 05 53 77 48 48

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Cessation
d'activité**

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Par courrier du 10 octobre 2016 la Société ROUSSILLE, sise au lieu-dit « Au Pont » 47390 à Layrac, a transmis à madame le Préfet de Lot et Garonne une notification de fin d'exploitation de sa carrière de sables et graviers située sur le territoire de la commune de Sauveterre Saint Denis au lieu-dit "Mouliné" conformément aux articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est parvenu à la DREAL, Unité Départementale de Lot-et-Garonne, le 2 novembre 2016.

L'autorisation d'exploiter cette carrière a été accordée à la société ROUSSILLE par arrêté préfectoral n° 2012195-0003 du 13 juillet 2012 pour une durée de 5 ans sur une superficie de 21ha 87a 48ca. dont 16ha 44a 40ca exploitables.

Les parcelles autorisées sont les suivantes :

Lieu-dit	Section cadastrale	Numéro	Superficie cadastrale (m ²)	Superficie autorisée (m ²)
Mouliné	C	167	11144	11144
		168	2158	2158
		169	2972	2972
		174p	39383	39210
		176	25792	25792
		177p	23399	23025
		418	8320	8320
		451	53877	53877
		453	45800	45800
		457p	6923	6450
		TOTAL	219768 m²	218748 m²

L'extraction des matériaux s'est achevée sur le site en mai 2015.

Les modalités de remise en état détaillées dans le dossier de demande d'autorisation de 2011 sont définies à l'article 14 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juillet 2012. Elles consistaient en la création d'une zone écologique et paysagère naturelle comprenant un plan d'eau, la plantation d'un boqueteau ainsi que d'essences autochtones isolées, ainsi que la plantation de haies et de petits bosquets afin de favoriser les liaisons entre le ruisseau de l'Estressol, le bois et le plan d'eau et permettre le développement d'un milieu riche en biodiversité.

Le plan d'eau doit notamment présenter un contour en courbe douce, des zones de hauts fonds et des berges diversifiées. Les secteurs les plus exposés aux risques d'érosion et d'écoulement des crues seront constitués de berges en pente très douce (20%) ; les autres berges (pente de 30%) seront favorables à l'implantation d'oiseaux ripicoles.

La remise en état effectivement réalisée varie légèrement par rapport à celle proposée dans le dossier de demande d'autorisation, notamment sur les points suivants :

- Le plan d'eau présente une surface moins importante (7,3 ha contre 12 ha initialement prévu). En effet, le volume de stériles et terres de découvertes générés s'est révélé plus important que prévu dans certains secteurs, cet excédent de terre a été utilisé pour le réaménagement du secteur nord-est du site, et certaines zones de l'emprise autorisée n'ont même pas été extraites au regard de qualité insuffisante du gisement (parcelles C177 à l'est et C174 au sud du site).

- Contrairement à ce qui avait été initialement prévu, un seul îlot de terre a été conservé au milieu du plan d'eau autour de l'un des poteaux de la ligne électrique (en limite des parcelles C453 et C451). Ainsi, l'autre poteau électrique ne se retrouve pas entouré d'eau mais est accessible depuis les rives du plan d'eau ce qui en facilite l'accès en cas de nécessité de travaux conformément au souhait d'EDF.

2. USAGE FUTUR DU SITE/AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE ET DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES :

Une fois réaménagé en zone écologique et paysagère naturelle, le site sera redonné en gestion au propriétaire des terrains.

Avis de monsieur le maire de Sauveterre Saint Denis :

Le plan de réaménagement, figurant au dossier de demande d'autorisation de janvier 2011, avait reçu l'avis favorable du maire de la commune. Ce dernier, à nouveau consulté par rapport aux légères modifications de remise en état, a émis un nouvel avis favorable le 8 novembre 2016.

Avis du propriétaire des terrains:

Le plan de réaménagement, figurant au dossier de demande d'autorisation de janvier 2011, a reçu l'approbation de la Société Civile Foncière des Augustins, propriétaire des parcelles et représentée par Mr Marcel DUCLER .

3. CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS DE LA DREAL:

Une inspection du site a été menée par la DREAL le 20 décembre 2017 et les constats suivants ont pu être faits :

- La présence d'un plan d'eau aux courbes douces, présentant des hauts fonds et des berges diversifiées en pentes douces à très douces au niveau des secteurs les plus exposés aux risques d'érosion et d'écoulement des crues.
- Deux zones de berges non remblayées sont présentes à l'Ouest et à l'Est du plan d'eau dans le but de maintenir la continuité hydraulique de la nappe.
- La présence très localisées en secteur Est du plan d'eau de quelques végétaux en surface, au niveau de la zone de berge non remblayée amont.
- La présence d'un îlot (autour d'un des poteaux électriques)
- Les 3 piézomètres toujours en place lors de la visite, ont été comblés et condamnés conformément à la réglementation le 25 janvier 2018 et les justificatifs ont été transmis à l'inspection.
- Les plantations ont été réalisées (boqueteau, haie, bosquet, et plantes de zones humides) et un plan de recensement des plantations a été établi le 12 juillet 2017 (375 plants en hiver 2013/2014 et 650 plants en hiver 2016/2017). Les plants sont encore de taille modeste, excepté pour le boqueteau dont la plantation est plus ancienne. Plusieurs plants, notamment au niveau de la haie n'ont toutefois pas survécu. Certaines plantes, en repos végétatif compte tenu de la période, notamment au niveau des zones humides, n'ont pas pu être correctement observées.

En l'absence d'observation particulière pour toutes les parties visibles du réaménagement, nous considérons que l'exploitant a satisfait à ses obligations, sous réserve d'anomalies qui ne seraient pas visibles actuellement ou de désordre qui se manifesteraient dans le futur et liés au réaménagement de cette exploitation.

4. CONCLUSION :

Les conditions de réaménagement du site exploité par la Société ROUSSILLE sur la commune de SAUVETERRE SAINT DENIS au lieu-dit « Mouliné » nous permettent d'établir le procès-verbal de récolement attestant que le site ne relève plus de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose que l'obligation de garanties financières attachées à cette exploitation soit levée.

L'inspection des installations classée propose en outre de ne pas soumettre ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et de transmettre simplement une note d'information aux membres de cette commission.

Le projet d'arrêté préfectoral de levée des garanties financières pris en ce sens et un procès verbal de récolement sont joints au présent rapport.

Validé et approuvé,

Le Chef de l'Unité Départementale
de Lot-et-Garonne,


T. FERNANDES

L' Inspecteur de l'Environnement,
en charge des installations classées


F PUIG

PJ:

- procès verbal de récolement
- projet d'arrêté préfectoral complémentaire

PREFECTURE DE LOT ET GARONNE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

NOUVELLE AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

**PROCES VERBAL DE RECOLEMENT
(Article R.512-39-3 III du Code de l'Environnement)**

Affaire suivie par F PUIG
florence.puig@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 77 48 34 – Fax 05 53 77 48 48
N/Réf. : FP/TF/UD47/SEI/013/18

- OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Carrières – cessation partielle d'activité.
- REFERENCE :** Mémoire de fin de travaux reçu par la DREAL le 2 novembre 2016.
- EXPLOITANT :** Société ROUSSILLE, «Au Pont» 47390 Layrac.
- CARRIERE:** **COMMUNE :** Sauveterre Saint Denis
LIEUX-DITS : "Mouliné"

L'autorisation d'exploiter a été accordée pour 5 ans à la société ROUSSILLE par arrêté préfectoral n° 2012195-0003 du 13 juillet 2012.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Lieu-dit	Section cadastrale	Numéro	Superficie cadastrale (m ²)	Superficie autorisée (m ²)
Mouliné	C	167	11144	11144
		168	2158	2158
		169	2972	2972
		174p	39383	39210
		176	25792	25792
		177p	23399	23025
		418	8320	8320
		451	53877	53877
		453	45800	45800
		457p	6923	6450
		TOTAL	219768 m²	218748 m²

Au vu des résultats de l'instruction menée et des constatations effectuées sur place le 20 décembre 2017, il apparaît que l'état des terrains concernés par la cessation partielle est conforme au mémoire de fin travaux déposé.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi en application de l'article R.512-39-3 III du Code de l'Environnement.

Fait à AGEN, le 26 janvier 2018

L' Inspecteur de l'environnement
en charge des Installations Classées,



F.PUIG.

N.B :Le présent procès-verbal de récolement ne peut être assimilé à un quitus, et des prescriptions complémentaires pourraient être imposées s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avéraient insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.